

Lambertelle

Lambertelle le 15. janvier 1828. Gouverneur
Guiber

Mon cher Directeur,

meilleurs les desservants, ayant tardé à répondre à la circulaire concernant les instituteurs, je me suis vu obligé de différer ma réponse à l'évêché.

meilleurs l'annuel de Bohard et prouliques de St. marie, ayant répondu directement, je n'ai de réponse à faire que pour Lambertelle, gouernon et guiber.

- 1^o. monsieur Juxin instituteur à Lambertelle est breveté et dûment autorisé. c'est une école simultané qui n'appartient à aucune congrégation. il a satisfait à la conscription. le nombre actuel de ses élèves est de 75 enfants.
- 2^o. m^o. Chotier instituteur à gouernon est breveté et dûment autorisé. son école est simultanée et n'appartient à aucune congrégation. il a satisfait à la conscription. le nombre actuel de ses élèves est de 55 enfants.
- 3^o. m^o. guillot instituteur à guiber est breveté et dûment autorisé.

• • • Ton école est simultannée, et n'appartient à aucune congrégation.
il a depuis long-temps satisfait à la conscription. Les élèves
sont au nombre de 28.

ces trois écoles sont des écoles primaires, et je ne connais personne
qui exerce sans Brevet et sans autorisation.

mes respects à monseigneur et à messieurs les grands vicaires. mes
amitiés à messieurs le chancelier, directeur, recteur, curé et c.

Je suis tibi

Respectueux
ami.